

Règlement du Marathon

(Mise à jour du 18 juin 2025)

Art.1- Organisation : Le Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 346 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La 8^{ème} édition aura lieu le dimanche 12 octobre 2025. Le départ de l'épreuve sera donné à 8h30 depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance est de 42,195 km.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés approximativement tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés sur le parcours en fonction des conditions météo.

Art.5-Tenues vestimentaires et matériel : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.

Art.6-Conditions de participation et attestations : Le Marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, **née en 2006 et avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Une **licence sportive** délivrée par une fédération agréée, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.** Voir la liste des **fédérations agréées** :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT

12 OCTOBRE



- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

Art.7-Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à **39 euros jusqu'au 29 juin 2025, 49 euros entre le 30 juin et le 08 octobre.**

Les inscriptions en ligne seront closes le 8 octobre 2025 à minuit. Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 10/10/24 le cachet de La Poste faisant foi au tarif de 55 euros. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera soit **55€**. **Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.**

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence, PPS, règlement des droits d'inscription).

Art.8-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.9-Chronométrage : Tous les inscrits au **Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter de manière apparente le jour de la course.

Art .10-Temps limite : Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au semi-marathon à 2h45. Au-delà de ce temps, les concurrents à l'arrivée au Semi, seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

12 OCTOBRE



Art.11-Irrégularités et Sécurité : La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.12-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **5€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 346 Avenue du Stade 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 13 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Art.13-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.14-Assistance médicale : La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.15-Récompenses : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 14H00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie seront récompensés. **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délai d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.**

En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Art.16-Droit à l'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.17-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les

12 OCTOBRE



participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.18-CNIL et RGPD: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon des Landes et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

Responsables de traitement et sous-traitance. L'organisation générale du marathon est assurée par le Stade Montois Omnisports responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

✓ Gestion des inscriptions, publication des résultats est confiée à Le Sportif, via une plateforme d'inscription en ligne https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=215578/
Enregistrement et gestion des inscriptions

✓ Attribution des dossards et chronométrage : Pyrénées chronos

✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement : BREVO

✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

Base légale. Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale ou diffusion de photographies individuelles). Durée de conservation. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale ou intérêt légitime justifiant une conservation plus longue. Droits des personnes. Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression

✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement

✓ Droit à la portabilité

✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)

✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse Stade Montois, avenue du Stade 40 000 Mont-de-Marsan. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

Sécurité des données. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.

12 OCTOBRE



Art.19-Acceptation du règlement : La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Art.20-Joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Art.21-Sas de départ : pas de sas de départ.

Art.22-Handisport : Comme toute discipline, la course sur route handisport se soumet au règlement officiel de la FFA. L'épreuve du Marathon est la seule ouverte aux coureurs handisports. Un départ « handisport » sera donné par anticipation, **uniquement pour les coureurs en fauteuil roulant** et les déficients visuels licenciés à la Fédération Française Handisport. L'heure du départ donné par anticipation sera consultable sur le site internet du Marathon des Landes. Les coureurs souffrant de tout autre handicap prendront obligatoirement le départ commun. Les participants sont responsables de leur voyage. Le Comité d'Organisation assure les transferts sur place des personnes en fauteuil roulant uniquement et de leurs équipements.

Art.23-Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gobelets, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

12 OCTOBRE



Règlement du Semi-Marathon

(Mise à jour du 18 juin 2025)

Art.1-Organisation : Le Semi-Marathon des Landes est organisé par le Stade Montois Omnisports, situé 346 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

La 8^{ème} édition aura lieu le dimanche 12 octobre 2025. Le départ de l'épreuve sera donné à 9h30 depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type semi-marathon, la distance à parcourir est de 21,100 km.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre et les suivants tous les 5 km, puis un dernier à l'arrivée. Des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

Art.5-Tenues vestimentaires et matériel : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.

Art.6-Conditions de participation et attestations : Le Semi-Marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, **née en 2008 et avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un «*Pass' J'aime Courir*» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

12 OCTOBRE



- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **Liste des fédérations agréées** :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athlétic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

Art.7-Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à **19 euros jusqu'au 29 juin 2025, et à 29 euros du 30 juin au 8 octobre 2025.**

Les inscriptions en ligne seront closes le 8 octobre 2025 à minuit. Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 10/10/24 le cachet de La Poste faisant foi au tarif de 33 euros. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera soit **33€.**

Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence, PPS, règlement des droits d'inscription).

Art.8-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (horaires, consignes ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce participant au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne

12 OCTOBRE



disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.9-Chronométrage : Tous les inscrits au **Semi-Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter le jour de la course.

Art .10-Temps limite : Les participants disposeront de 3h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.11-Irrégularités et Sécurité : La décision du directeur de course, pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.12-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **3€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 346 avenue du Stade 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 13 octobre 2025** le cachet de la poste faisant foi.

Art.13-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.14-Assistance médicale : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.15-Récompenses : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 13h00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers dans chaque catégorie seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délai d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.

12 OCTOBRE



En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Les coureurs du semi-marathon auront la possibilité lors de leur inscription de réserver une médaille au prix de 5 euros. Ces médailles seront en quantité limitée, seuls les 400 premiers demandeurs pourront en bénéficier.

Art.16-Droit d'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.17-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.18-CNIL et RGPD: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

Responsables de traitement et sous-traitance. L'organisation générale du marathon est assurée par le Stade Montois Omnisports responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

✓ Gestion des inscriptions, publication des résultats est confiée à Le Sportif, via une plateforme d'inscription en ligne https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=215578/
Enregistrement et gestion des inscriptions

✓ Attribution des dossards et chronométrage : Pyrénées chronos

✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement : BREVO

✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

Base légale. Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale ou diffusion de photographies individuelles). Durée de conservation. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale ou intérêt légitime justifiant une conservation plus longue. Droits des personnes. Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

12 OCTOBRE



- ✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression
- ✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement
- ✓ Droit à la portabilité
- ✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)
- ✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse Stade Montois, avenue du Stade 40 000 Mont-de-Marsan. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

Sécurité des données. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.

Art.19-Acceptation du règlement : La participation à une épreuve du Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Art.20-Joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Art.21-Sas de départ : pas de sas de départ.

Art.22-Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gobelets, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

12 OCTOBRE



Règlement de l'épreuve du 10km

(Mise à jour du 18 juin 2025)

Art.1-Organisation : Les 10kms du Marathon des Landes sont organisés par le Stade Montois Omnisports, situé 346 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. La 8^{ème} édition aura lieu le dimanche 12 octobre 2025. Le départ de l'épreuve sera donné à 09h35 depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : La distance à parcourir sera de 10 km.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours. En cas de contestation, tout accompagnement constaté par les membres de l'organisation (personne courant sans dossard ou cycliste) **entraînera le non classement du concurrent.**

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre et un deuxième à l'arrivée. De plus, des postes d'épongeage et de rafraîchissement où uniquement de l'eau sera fournie, pourront être installés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement.

Art.5-Tenues vestimentaires et matériel : Un sac à dos porte boisson (type Camel bag) sera toléré s'il reste de taille modérée.

En dérogation à l'article F144.2 (b) du règlement technique de la FFA, **l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée** sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Une attention particulière est demandée aux utilisateurs de ces dispositifs d'écoute : en raison de l'étroitesse de certains passages, il leur est demandé de permettre de faciliter le passage aux concurrents qui doublent.

Art.6-Conditions de participation et attestations : L'épreuve des 10 km est ouverte à toute personne, licenciée ou non, **née en 2010 et avant.**

Tous les participants devront obligatoirement fournir au moment de l'inscription une copie de l'un des documents suivants :

- **Une licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou un «*Pass' J'aime Courir*» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité et couvrant la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **Liste des fédérations agréées** :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)

12 OCTOBRE



- Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) téléchargeable : <https://pps.athle.fr>

Les licences Triathlon, Course d'Orientation et Pentathlon moderne, qui ne comportent pas la mention « course à pieds », ne sont plus acceptées.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pieds en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athlétic. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé, et permettre l'authentification du médecin.

Art.7-Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à **10 euros jusqu'au 29 juin 2025, 15 euros entre le 30 juin et le 8 octobre 2025.**

Les inscriptions en ligne seront closes le 8 octobre 2025 à minuit. Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 10/10/25 le cachet de La Poste faisant foi au tarif de 18 euros. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Au-delà de cette date le tarif des inscriptions sur place s'appliquera soit **18€.**

Les inscriptions sur place le jour J seront possibles.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence, PPS, règlement des droits d'inscription). Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie.

Art.8-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des dossards. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (horaires, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce participant au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.9-Chronométrage : Tous les inscrits **aux 10 kms du Marathon des Landes** se verront remettre un dossard muni d'une puce de chronométrage qu'ils devront porter le jour de la course.



12 OCTOBRE

Art .10-Temps limite : Les participants disposeront de 1h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Au-delà de ce temps, les concurrents seront mis hors course, la puce de chronométrage sera enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.11-Irrégularités et Sécurité : La décision du directeur de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs dûment habilités et les forces de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.12-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **3€** par personne.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé au Stade Montois Omnisports, 346 avenue du Stade 40000 Mont de Marsan, au plus tard le **lundi 15 octobre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Art.13-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.14-Assistance médicale : la médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.15-Récompenses : Les podiums auront lieu sur le village départ **au plus tôt à la fin de l'épreuve vers 12h00**. Les 5 premiers au scratch masculin et féminin et les premiers dans chaque catégorie seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence à la remise des prix au podium, ceux-ci ne pourront être retirés que dans un délais d'une semaine maximum à compter de la fin de l'épreuve et uniquement au siège du Stade Montois Omnisports. Aucun envoi postal ne sera effectué.

En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense qu'après la fin du dit contrôle.

Art.16-Droit d'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des

12 OCTOBRE



Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.17-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.18-CNIL et RGPD: Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier ou par mail, en indiquant: Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

Responsables de traitement et sous-traitance. L'organisation générale du marathon est assurée par le Stade Montois Omnisports responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

✓ Gestion des inscriptions, publication des résultats est confiée à Le Sportif, via une plateforme d'inscription en ligne https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=215578/ Enregistrement et gestion des inscriptions

✓ Attribution des dossards et chronométrage : Pyrénées chronos

✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement : BREVO

✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

Base légale. Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale ou diffusion de photographies individuelles). Durée de conservation. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale ou intérêt légitime justifiant une conservation plus longue. Droits des personnes. Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression

✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement

✓ Droit à la portabilité

✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)

✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse Stade Montois, avenue du Stade 40 000 Mont-de-Marsan. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

12 OCTOBRE



Sécurité des données. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.

Art.19-Acceptation du règlement : La participation à une épreuve du Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Chaque participant s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Art.20-Joëlettes : La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci prennent le départ, en arrière des concurrents. Le nombre d'accompagnateurs simultanés est limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Art.21-Sas de départ : pas de sas de départ.

Art.22-Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gobelets, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

12 OCTOBRE



Spécificités Challenge Entreprises

Art.1-Participants : Le Challenge Entreprises concerne les entreprises inscrites au RCS et au Répertoire des Métiers, les collectivités, les organismes publics et les clubs d'entreprises. Il ne concerne pas les clubs sportifs.

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s ou non-licencié(e)s, nés en 2006 ou avant (âge minimum fixé à 18 ans) avec les mêmes conditions que le règlement spécifique du 10km.

Art.31- Retrait des dossards Challenge Entreprises : Le retrait des dossards se fera en référence à l'art.8 du même règlement. Toutefois, les participants bénéficieront d'un service groupé des dossards avec un dossard par participant.

Art.32 – Pack Challenge Entreprises : le pack Challenge Entreprises comprend :

- Un service de retrait groupé des dossards avec un dossard par participant
- Possibilité de personnaliser vos t-shirts au nom de votre entreprise
- Création d'une vidéo personnalisée « *incentive* » dans les 6 mois avant l'événement
- 2 publications sur la page Facebook/Instagram du Marathon des Landes dans les 30 jours avant l'événement
- Une mise en avant sur la page « Entreprises » du site Internet
- Possibilité de communication dans le livret de présentation
- Photo d'équipe offerte

Art.33 – Challenge et récompenses : 2 challenges sont proposés :

- Challenge des entreprises les plus rapides : Récompense des 3 équipes les plus rapides sur le 10km. Le classement est effectué par le calcul le cumul des 4 meilleurs chronomètres des membres d'une même équipe.
- Challenge de l'entreprise la plus nombreuse : récompense l'entreprise qui aura le plus de collaborateurs sur toutes les épreuves confondues (sauf marche).

Les participants au Challenge auront leurs temps individuels et pourront bien entendu prétendre au classement général de l'épreuve des 10 kms.

12 OCTOBRE



Règlement de la MARCHE du Marathon des Landes

(Mise à jour du 18 juin 2025)

Art.1-Organisation : Dans le cadre de l'organisation du Marathon des Landes, le Stade Montois Omnisports, association Loi 1901, située 346 avenue du Stade à Mont de Marsan (40), affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme organise une épreuve de marche ouverte au grand public.

Le départ de l'épreuve sera donné à 8h35 depuis la place Saint-Roch.

Art.2 -Distance : Le parcours d'une distance d'environ 6,5kms empruntera des portions du Marathon des Landes. Une grande vigilance est demandée aux marcheurs en raison d'un parcours partagé avec les coureurs.

Art.3-Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos, trottinettes et rollers) n'est autorisé à suivre les participants sur le parcours.

Art.4-Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés, le premier aux environs du 5^{ème} kilomètre et un deuxième à l'arrivée

Art. 5-Marche à allure libre : La marche n'est pas une épreuve chronométrée. Aucun classement ne sera réalisé à l'issue de cette marche. **Les marcheurs s'engagent au strict respect du code de la route.**

Art.6-Inscriptions : Les droits d'inscription pour la marche du Marathon des Landes sont fixés à **6€** et ce pour toute la durée des inscriptions. **Les inscriptions sur place seront possibles.** 3€ seront reversés à l'association « Lous Pitchouns du Moun » pour chaque inscription.

L'épreuve sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

Les inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au 10/10/25 le cachet de La Poste faisant foi. Toute inscription postée hors délai sera automatiquement refusée. Les inscriptions en ligne seront possibles jusqu'au 08/10/25 minuit.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli et règlement des droits d'inscription).

Art.7-Les dossards : Un courrier électronique d'information sera envoyé à chaque participant deux semaines avant la course afin de lui indiquer les horaires et le lieu de retrait des bracelets qui feront office de dossard. Ils seront remis sur présentation d'une pièce d'identité uniquement (les copies sont acceptées.) Lors du retrait des bracelets, chaque participant trouvera dans son "sac" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, navette-transport, consignes, ...).

Une tierce personne peut retirer le bracelet d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée ou présentation sur smartphone**) de ce coureur au moment du retrait.

Nous vous rappelons que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne

12 OCTOBRE



disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.8-Assurances : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par des contrats souscrits auprès de la MAIF, par l'intermédiaire d'AIAC Courtage et de la FFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels et sont informés de l'intérêt à souscrire à titre personnel des garanties individuelles accident complémentaires.

Art.9-Perte ou vol : L'organisation du Marathon des Landes se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.10-Assistance médicale : La médicalisation de l'épreuve est confiée à deux médecins et une association agréée **par le Ministère de l'intérieur.**

Art.11-Droit à l'image : «En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs du Marathon des Landes ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Marathon des Landes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.12-Annulation de l'événement : En cas d'acte de terrorisme, de guerre, d'épidémie, de catastrophe naturelle, d'inondation, de tremblements de terre ou toute autre condition qui mettrait en danger les participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves. Dans cette hypothèse, le remboursement des droits d'inscription se fera à la discrétion du Stade Montois Omnisports.

Art.13-CNIL et RGPD : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, qu'ils peuvent faire valoir en envoyant leur demande par mail à l'adresse : contact@marathondeslandes.fr

Dans le cadre de l'organisation de l'événement, les participants sont informés que la collecte et le traitement de leurs données personnelles sont nécessaires à la gestion de leur inscription, à l'organisation technique et sportive de l'événement, ainsi qu'à la communication avant, pendant et après l'épreuve.

Responsables de traitement et sous-traitance. L'organisation générale du marathon est assurée par le Stade Montois Omnisports responsable de traitement, qui délègue certaines prestations à des sous-traitants :

✓ Gestion des inscriptions, publication des résultats est confiée à Le Sportif, via une plateforme d'inscription en ligne https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event.aspx?EventID=215578/
Enregistrement et gestion des inscriptions

✓ Attribution des dossards et chronométrage : Pyrénées chronos

✓ Newsletter, communication d'informations liées à l'événement : BREVO

✓ Élaboration de statistiques anonymisées à des fins d'amélioration de l'organisation

Base légale. Les traitements sont fondés sur l'exécution du contrat (inscription à l'événement) et, le cas échéant, sur le consentement pour des traitements spécifiques (notamment communication commerciale

12 OCTOBRE



ou diffusion de photographies individuelles). Durée de conservation. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités susmentionnées, soit au maximum 3 ans à compter de la fin de l'événement, sauf obligation légale ou intérêt légitime justifiant une conservation plus longue. Droits des personnes. Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants concernant ses données personnelles :

✓ Droit d'accès, de rectification, de suppression

✓ Droit à la limitation et à l'opposition au traitement

✓ Droit à la portabilité

✓ Droit de retirer son consentement à tout moment (sans effet rétroactif)

✓ Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, l'utilisateur peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse Stade Montois, avenue du Stade 40 000 Mont-de-Marsan. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire très facilement de la newsletter en cliquant sur le lien au bas de chaque newsletter envoyée ou en faisant une simple demande par courriel.

Sécurité des données. Les données sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'ensemble des prestataires est contractuellement tenu de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences du RGPD, en particulier pour prévenir toute perte, altération, ou accès non autorisé aux données personnelles.

Art.14-Acceptation du règlement : La participation au Marathon des Landes implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

Art.15-Respect de l'environnement : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (gobelets, papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ, sur chaque poste de ravitaillement et à l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. L'éco-responsabilité étant au cœur des valeurs de l'organisation, un certain nombre de dispositifs sont mis en place afin de réduire l'impact environnemental de l'événement. Chaque participant s'engage à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

12 OCTOBRE

